



Compte rendu de la séance du conseil municipal du 6 janvier 2022

L'an deux mil vingt deux, le six janvier,

Les membres composant le Conseil Municipal de la commune d'Audrix se sont réunis à la mairie, sur convocation en date du vingt trois décembre deux mil vingt et un, sous la présidence de Monsieur Claude THUILLIER, Maire.

Étaient présents : Claude THUILLIER, Claire BETGE, Michèle CIBERT, Gilles EYNARD, Alain INGRASSIA, Patricia KACI, Catherine LECH, Claude LECLERC, Jean-Claude LEURS, Rachel VANHOVE

Formant la majorité des membres en exercice

Était absent : Michel BEAUMONT

Secrétaire de séance: Madame Michèle CIBERT est élue secrétaire de séance

NB : Conformément à l'article L. 2121.26 du Code Général de Collectivités Territoriales, les procès verbaux des séances du conseil municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande à la mairie de Audrix.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Approbation compte rendu du conseil municipal du 04 novembre 2021

Délibération N°01-2022

Avant de procéder à l'analyse des points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande si des observations doivent être apportées au compte rendu du 4 novembre 2021

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants valide le compte rendu de la séance du conseil municipal du 4 novembre 2021

Approbation compte rendu du conseil municipal du 06 décembre 2021

Délibération N°02-2022

Avant de procéder à l'analyse des points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande si des observations doivent être apportées au compte rendu du 6 décembre 2021

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants valide le compte rendu de la séance du conseil municipal du 6 décembre 2021

Ouverture crédits investissements

Délibération N°03-2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales relatif à l'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 300 000 euros pour les dépenses suivantes :

- 2313-056 : Immeuble-Constructions des 6 logements et salle d'activités.
- 2041582 : Eclairage public
- 2188 : immobilisations corporelles

Amené à se prononcer, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants accepte la proposition de Monsieur le Maire, et décide d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 300 000 euros pour les dépenses citées ci-dessus énumérées.

Adhésion au service archives du Centre de Gestion de la Dordogne

Délibération N°04-2022

Monsieur le Maire rappelle les obligations de la commune en matière de conservation des archives et fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne, dans le cadre de ses missions facultatives et à leur demande, ouvre aux collectivités locales un service d'aide à la gestion des archives.

Dans ce cadre, il peut effectuer :

- le tri et le classement des documents d'archives
- la formation et conseils en archivage auprès du personnel de la collectivité.
- l'exploitation et la valorisation du patrimoine archivistique
- le suivi et la remise à jour régulière du classement mis en place.

L'ensemble de ces prestations sera assuré à la collectivité moyennant une participation horaire de 45 euros.

Le temps d'intervention sur site a été évalué à 128 heures soit 5 760 euros pour la prestation.

Amené à se prononcer, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants décide d'adhérer au service facultatif de remplacement et de renfort pour l'aide au classement de ses archives auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne, précise que les crédits nécessaires au paiement de la participation seront ouverts au chapitre du budget prévu à cet effet, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de 5 760 euros et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes et conventions révisibles et révisables annuellement, pris pour l'application de la présente délibération.

Convention ATD/SATESE – Assistance technique au fonctionnement des systèmes d'assainissement

Délibération N°05-2022

Monsieur le Maire informe que la convention signée avec le Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE) de l'Agence Technique Départementale (ATD24) qui permet une assistance technique au fonctionnement des systèmes d'assainissement (suivi, mesures, conseils) arrive à échéance le 31 décembre 2021.

L'ATD propose une nouvelle convention d'accompagnement pour les 4 prochaines années avec les tarifs suivants :

2022 : 371,45 € H.T

2023, 2024, 2025 : 387,60 € H.T

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à intervenir.

Amené à se prononcer, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants accepte les termes de la convention et mandate Monsieur Le Maire pour signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Assurance statutaire du personnel

Délibération N°06-2022

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que les contrats d'assurance statutaire CNP relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge et propose de renouveler leurs contrats pour 2022

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants décide de renouveler les contrats d'assurance statutaire du personnel pour 2022 et autorise Monsieur le maire à signer les contrats CNP assurances pour 2022

Adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale Délibération N°07-2022

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis les lois des 2 et 19 février 2007 relatives à la fonction Publique Territoriale, l'action sociale est un droit pour tous les agents territoriaux et une obligation pour les collectivités d'inscrire les prestations d'actions sociales dans la liste des dépenses obligatoires et propose de reconduire l'adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale pour l'année 2022.

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants décide de reconduire l'adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale pour l'année 2022 pour le versement de prestations sociales aux agents de la commune et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer l'ensemble des documents nécessaires pour cette adhésion.

Convention de fourrière 2022 Délibération 08-2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune dépend de la SPA de Bergerac qui propose de mettre des locaux à disposition pour accueillir les animaux errants ou en difficulté sur le territoire de la commune en contre partie d'une participation financière de 0,85 € par habitant pour l'année 2022

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à intervenir.

Amené à se prononcer, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte de signer la convention fourrière 2022 dans les conditions énumérées ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CD24 Délibération 09-2022

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne dont il donne lecture pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Amené à se prononcer, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention dont Monsieur le Maire a donné lecture et autorise Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour et les questions diverses n'appelant pas de remarques supplémentaires, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance.

La secrétaire de séance
Michèle CIBERT

Le Maire,
Claude THUILLIER